



Commune de
Villorsonnens

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013, A 20H00 A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Participation :	77 citoyens actifs + 3 personnes n'ayant pas le droit de vote
Scrutateurs :	MM. Emile Magnin & Marc Grossenbacher
Autres présences :	MM. Deillon et Delley, architectes

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle n° 35 du 30 août 2013
- le bulletin communal n° 35
- l'affichage aux piliers publics
- le site Internet.

Aucune remarque n'est formulée sur le mode de convocation.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 avril 2013. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com
2. Demande d'un crédit pour les frais relatifs à la procédure d'appel d'offres du concours « site scolaire de Villorsonnens »
 - Financement et rapport de la Commission financière
3. Divers

1. **Le procès-verbal** de l'assemblée communale ordinaire du 29 avril 2013 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Informations concernant l'ordre du jour

2. Demande d'un crédit pour les frais relatifs à la procédure d'appel d'offres du concours « site scolaire de Villorsonnens »

De nombreuses communes doivent rénover ou agrandir leur école pour répondre aux nouvelles directives cantonales et pour accueillir le nombre d'élèves en forte augmentation. Villorsonnens n'échappant pas à la règle, le Conseil communal a analysé différents scénarii et l'objectif d'un nouveau site scolaire unique à Orsonnens semble être la meilleure solution à moyen et long terme afin de garantir une structure scolaire adaptée aux besoins actuels et futurs.

Si le crédit demandé est accepté, un appel d'offres sera lancé tantôt. Un tel projet est soumis aux normes SIA en matière de construction ainsi qu'aux conditions des marchés publics auxquelles on ne peut pas se soustraire.

Les raisons impératives qui actionnent cette décision sont :

- la saturation des locaux actuels
- l'évolution démographique du canton, respectivement des effectifs scolaires
- l'entrée en vigueur des deux années d'école enfantine
- les exigences en matière d'accueil extrascolaire
- les charges évolutives des transports scolaires
- les incitations cantonales au niveau des cercles scolaires
- les nouvelles directives en matière d'enseignement.

M. Wicky attire l'attention sur le fait que les décisions prises dans les différentes phases nous engagent tous moralement à avoir un point de vue convergent sur l'ensemble, sans quoi des dépenses importantes seraient engagées inutilement.

Pour que les démarches puissent se poursuivre, le Conseil communal demande un crédit de Fr 430'000.- *pour l'estimation des frais relatifs à la procédure d'appels d'offres* souvent aussi nommé « concours ». Ce chapitre comprend

- les frais d'honoraires des membres du collège des experts pour la préparation d'un dossier destiné aux bureaux d'architecture intéressés à déposer leurs offres ;
- les frais d'honoraires du jury composé de 5 membres externes (architectes) et 4 consultants soit M. Wicky – syndic, M. Repond – vice-syndic, Mme Liechti – conseillère communale, M. Cesa – responsable d'établissement ;
- les prix récompensant les cinq premiers lauréats
- puis la préparation du dossier pour la mise à l'enquête par le bureau gagnant.

- A la question de M. Dominique Perritaz demandant à quel niveau de prestation SIA on se trouve, M. Deillon lui répond qu'il s'élève à 29% des prestations du bureau d'architectes.

L'avant-projet qui sera établi permettra de mettre à jour un devis détaillé sur lequel les citoyens devront se prononcer. M. Wicky précise que le montant final annoncé de Fr. 6'500'000.- n'est qu'une estimation. Il peut sensiblement varier en fonction du contenu du dossier.

M. Deillon présente la partie technique de l'étude de faisabilité et l'organisation du concours.

Tout d'abord, il tient à relever qu'un concours d'architecture permet de répondre à la norme législative des marchés publics.

Quant aux prix décernés, il faut savoir que l'ébauche d'un projet représente pour un bureau environ 400 heures de travail et offre ainsi à la commune un choix de projets de qualité, rationnels et correspondant aux besoins réels.

Le programme des locaux, préparé avec la commune, MM. Dessibourg et Ducrot de la DICS, se résume ainsi : six salles de classe primaires, deux classes enfantines, une classe de réserve, deux salles d'appui (services auxiliaires scolaires), un bureau responsable, une salle des maîtres, un local de conciergerie, des locaux techniques, un abri PC de 200 places. La salle ACT-ACM sera aménagée dans une classe située à la halle polyvalente.

Pour l'extérieur, il est prévu un préau couvert, des places de parc, une place de jeux extérieure, des arrêts pour les bus.

Bien que le site ne soit pas à l'intérieur mais à proximité d'une zone ISOS, le SBC sera associé comme consultant dans le cadre du jury afin que le projet retenu corresponde à leur vision de la préservation du village.

De cette étude de faisabilité, on peut constater que la nouvelle école peut s'implanter sur le site tout en étant réglementaire. Cependant, la commune devra encore acheter 1'250 m² de terrain à un particulier.

Les candidats resteront toutefois entièrement libres de présenter un projet rattaché ou non au bâtiment actuel et une possibilité d'extension sera ajoutée.

Questions :

- M. Emile Magnin souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour séparer la cour d'école en deux parties afin que les petits et les grands puissent jouer chacun librement et en toute sécurité.

M. Deillon : cette alternative a été pensée en préservant la zone sportive pour les grands et en créant une place de jeux de 140 m² pour les plus petits.

- Etant donné qu'une extension du bâtiment serait envisageable par le haut, M. Christian Chassot craint que l'immeuble soit recouvert d'un toit plat et qu'il y ait des problèmes d'étanchéité.

M. Wicky lui répond qu'une attention particulière sera mise sur ce point.

- A la question de Mme Rossi Righetti, M. le syndic répond que des salles pour le parascolaire (psychologie, logopédie etc..) sont prévues dans les salles d'appui.

- M. Dominique Perritaz fait remarquer qu'actuellement on va vers un accroissement de la population mais à long terme il y aura davantage de personnes âgées que d'enfants. Est-ce que dans ce concours d'architecture il serait possible d'imaginer de transformer une partie en appartements ou autres ?

M. Deillon : l'expansion démographique est changeante mais il est quasiment impossible d'anticiper sur 25 ans.

- M. Vésey aimerait des renseignements sur l'accueil extrascolaire.

M. Wicky : à ce jour, la commune n'a pas de local à offrir pour ce service mais la situation serait sans aucun doute favorisée par la création du site en discussion.

- Par rapport à l'extrascolaire, Mme Defferrard demande si les normes définies, soit 3 m² par enfant, pourront être respectées.

MM Deillon et Wicky sont d'avis que le bâtiment de la halle a une surface suffisante pour cet accueil.

- M. Emile Magnin est d'emblée favorable à ce projet et demande à l'assemblée de l'approuver.
- Mme Vallotton : actuellement (selon les statistiques cantonales 2012-2013) 134 élèves sont répartis dans 7 classes, donnant une moyenne de 19,143 élèves par classe. N'y a-t-il pas encore de la marge pour gérer une augmentation des effectifs en attendant une éventuelle fusion de communes ?

M. Magnin réagit en disant que les classes ne sont pas toutes dimensionnées pour accueillir autant d'enfants et que les programmes actuels ne sont pas compatibles avec un nombre trop importants d'élèves.

Rapport de la Commission Financière

La Commission financière a examiné la demande d'un crédit pour les frais relatifs à la procédure d'appel d'offres du concours « site scolaire de Villorsonnens » lors de la séance du Conseil Communal du 2 septembre 2013, à laquelle elle a été invitée.

Après cette séance, la Commission a recueilli quelques renseignements supplémentaires, notamment sur la nécessité de prévoir, outre les frais du concours proprement dit se montant à environ Fr. 200'000.-, la dépense liée aux premières prestations du mandat d'architecte menant jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Sur cette base, elle préavise favorablement la demande de crédit de Fr. 430'000.-, qui sera financée par les liquidités de la Commune.

M. Boivin précise que le rôle de la Commission financière n'est pas de se substituer à la commune mais qu'elle se prononce uniquement sur l'investissement.

- M. Jean Bertschi félicite le syndic pour la transparence des informations et demande si une variante moins onéreuse a été étudiée pour éviter une augmentation d'impôts.

M. Wicky : le Conseil communal n'a pas de plan B à présenter car il semble que la solution proposée est la meilleure pour les enfants.

Cependant, cette nouvelle construction impliquera presque inévitablement une augmentation d'impôts en principe vers 2015 ou 2016.

- Au vu des discussions qui ont lieu à propos des fusions de communes, Mme Anne Chenaux aimerait connaître l'influence qu'aura cette construction s'il y avait fusion.

M. Wicky : le Conseil communal discute très sérieusement de fusion mais l'idée d'une école unique pour environ 550 élèves a rapidement été écartée des discussions.

- Mme Vallotton ne comprend pas que le Conseil communal soit réticent à émettre l'estimation des trois bâtiments scolaires actuels.

Tout en précisant bien que ce n'est qu'une estimation, M. Wicky avance le chiffre de Fr. 4'300'000.- pour les trois écoles.

- Face à l'étonnement de Mme Muriel Joye de devoir voter ce projet en plusieurs étapes, M. le syndic lui répond qu'il est nécessaire de connaître les offres des architectes pour avancer des chiffres précis.
- Mme Anne Chenaux demande que le vote ait lieu au bulletin secret.

Selon l'art. 18a de la Loi sur les Communes, « le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents ».

- 3 personnes seulement demandant le scrutin secret, l'assemblée votera dès lors à main levée.

Vote :

Oui	67
non	3
abstention	3

M. Wicky remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

Le crédit pour les travaux de construction fera l'objet d'un vote ultérieur.

3. Divers

- La remarque de M. Germain Julmy, demandant d'améliorer la route près de chez lui, est annotée et la correction du secteur sera discutée dans le cadre des entretiens routiers 2014.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic remercie l'assemblée pour son soutien et invite cordialement tous les participants à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire : J. Morel

Le syndic : F. Wicky

